



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-025

Portant signature de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association des parents d'élèves de l'école à Bonnebosq pour l'organisation d'une kermesse

Le 3ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2023-011 du 19 avril 2023, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et l'association des parents d'élèves à Bonnebosq,

Considérant la kermesse organisée par l'association des parents d'élèves de l'école à Bonnebosq,
Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite la mise à disposition de locaux et de matériels par la Communauté de communes,

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition avec l'association des parents d'élèves de l'école à Bonnebosq pour l'organisation d'une kermesse le samedi 10 juin 2023

Fait à Pont l'Évêque, le 05 juin 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 08.06.2023



Le Vice-président par délégation,
M David POTTIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-026

Portant signature du contrat avec la société BABIN S.A.R.L pour la réalisation d'études techniques dans le cadre de l'installation d'une centrale d'air double flux à l'école intercommunale de musique

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de la société BABIN S.A.R.L d'un montant de 6 850,00€ HT relatif à une mission d'assistance pour la réalisation d'études technique dans le cadre de l'installation d'une centrale d'air double flux à l'école intercommunale de musique,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à l'école de musique pour remédier aux désordres actuels,
Considérant la nécessité de réaliser des études techniques en amont de ces travaux,

DECIDE

De signer le contrat avec la société BABIN S.A.R.L d'un montant de 6 850,00€ pour la réalisation d'études techniques décomposé comme suit :

- PRO-DCE : 2 500,00€ HT
- ACT : 800,00€ HT
- VISA : 800,00€ HT
- DET : 1 650,00€ HT
- AOR : 1 100,00€ HT

Fait à Pont l'Evêque, le 06 juin 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le .08./06../2023

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

Courseaux